

Comptabilité 20<sup>e</sup> Trimestre - 1.10.1954

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Vendée-Maritime

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de Royan

Séance du 10 Septembre 1954 195

OBJET : location matériel fêtes

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 10 du mois de Septembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Brusset Max, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 195.

54067

NOMBRE de membres municipaux pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Delaalle, Routin, Seugnet, Gausseil, Cousinet, Laurent, Chamboulin, Couail, Etcheber, Donco, Bourdelle, Marteau, Nolle Fouché, M. Bourdonneau, Martaud, Rochedereux, Dufour, Regazoni, Papami, Guichon.

Absents : MM.

DATE d'envoi, à la porte mairie, du compte de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil Municipal

Considérant que l'entretien du matériel de fêtes acquis par la ville risque de peser d'une façon importante sur le budget

Considérant que les associations de nombreuses sociétés en demandent le prêt et que les transports, montages et démontages, risquent de détériorer ce matériel

Vu le rapport de la Commission des Fêtes, de la Commission des Finances, proposant un tarif de location de ce matériel

de l'extérieur, transport en sus.

Arrière de Gironde : 10 frs par élément de 3m30 monté sur traverses  
5 frs par piquet de châtaignier  
Table de 1 m avec 3 tr. teaux : 25 frs pour les sociétés  
100 frs si les demandes viennent  
de restaurateurs ou hôteliers. (montage assuré)  
Bancs : 100 frs par banc plancher : 30 frs le m<sup>2</sup> (par les St's)  
Matériel électrique :

	Prix neuf	Prix location
1/ Projecteur Philip avec douille caoutchouc 5 m fil souple G.E.	6.120	204
2/ Verrine pour projecteur Philip	800	20
3/ Ampoule 1000 watts - 220 volts	3.000	80
4/ Ampoule 500 watts - 220 volts	2.000	50
5/ Ampoule 100 watts - 220 volts	200	5
6/ Boîtes Ferral - 5,6 m/m <sup>2</sup>	51	3
7/ Fil 750 t - 20/10 le m	29	3
8/ Cable 750 t - 5,5 m/m <sup>2</sup> le m	54	6
9/ Fil souple sans caoutchouc le m	49	5
10/ Ensemble de 4 isolateurs montés sur ferrures et support de 1 m 20	500	20
11/ Isolateur sur ferrure	140	5
12/ Tirefond ou boulons		3
13/ Tableau de comptage et de protection		30
14/ Fil cuivre nu le Kg	400	40

Nota - Ces prix s'entendent par période de 72 h. d'immobilisation.  
Tout au matériel remis après la période de 72 h. entraînera la facturation d'une nouvelle période de 72 h.

M. le Maire est autorisé à signer avec la Cie la Paternelle, la police d'assurance garantissant la responsabilité civile de la ville en cas d'accident, le montant de la prime étant de 5.698 frs. - adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 23. SEPT. 1954

N'ont pas signé : MM. Le Sous-Préfet  
signé: Illisible

Le vote a eu lieu au public, établi à la désignation de l'Art. 51 de la loi du 18 avril 1884.

Le vote a eu lieu au public, établi à la désignation de l'Art. 51 de la loi du 18 avril 1884.

Pour copie conforme

ROYAN